

**PLUi**



**Plan Local d'Urbanisme**

**Intercommunal / PAYS D'ORTHE**

**Dossier # 3**  
**Projet d'Aménagement et**  
**de Développement Durable**

# SOMMAIRE

- P.3 Qu'est ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ?
- P.4 Une élaboration participative dans un cadre supra communal
- P.5 SCot du Pays d'Orthe : le document de référence

## CONTACT

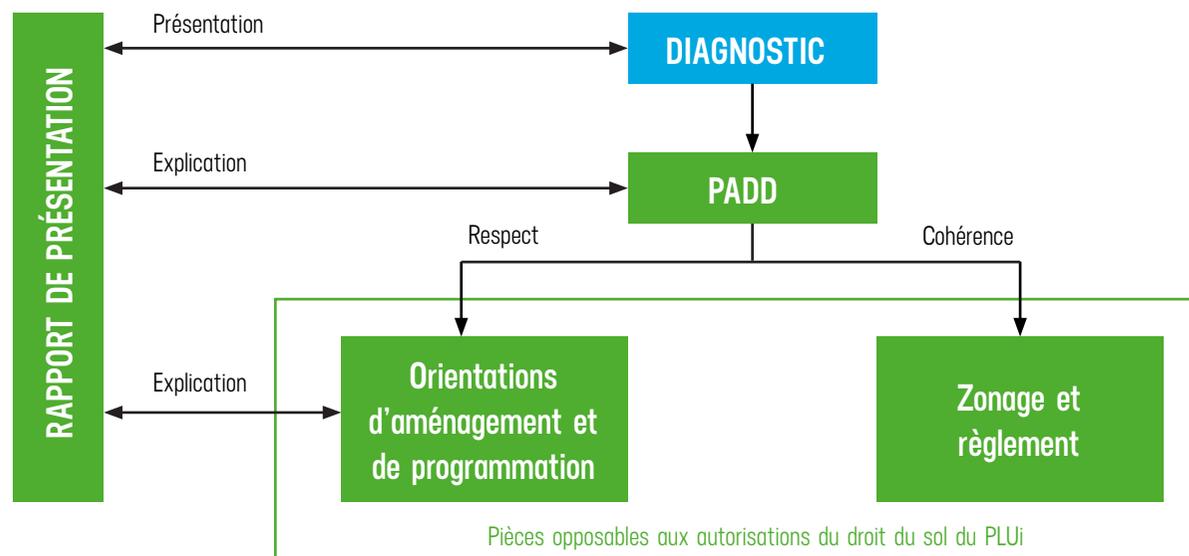
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
Service développement territorial / urbanisme  
Tél : 05 58 73 60 03  
Mail : [plui@orthe-arrigans.fr](mailto:plui@orthe-arrigans.fr)  
[www.pays-orthe-arrigans.fr](http://www.pays-orthe-arrigans.fr)

# QU'EST CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi). Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées par le PLUi.**

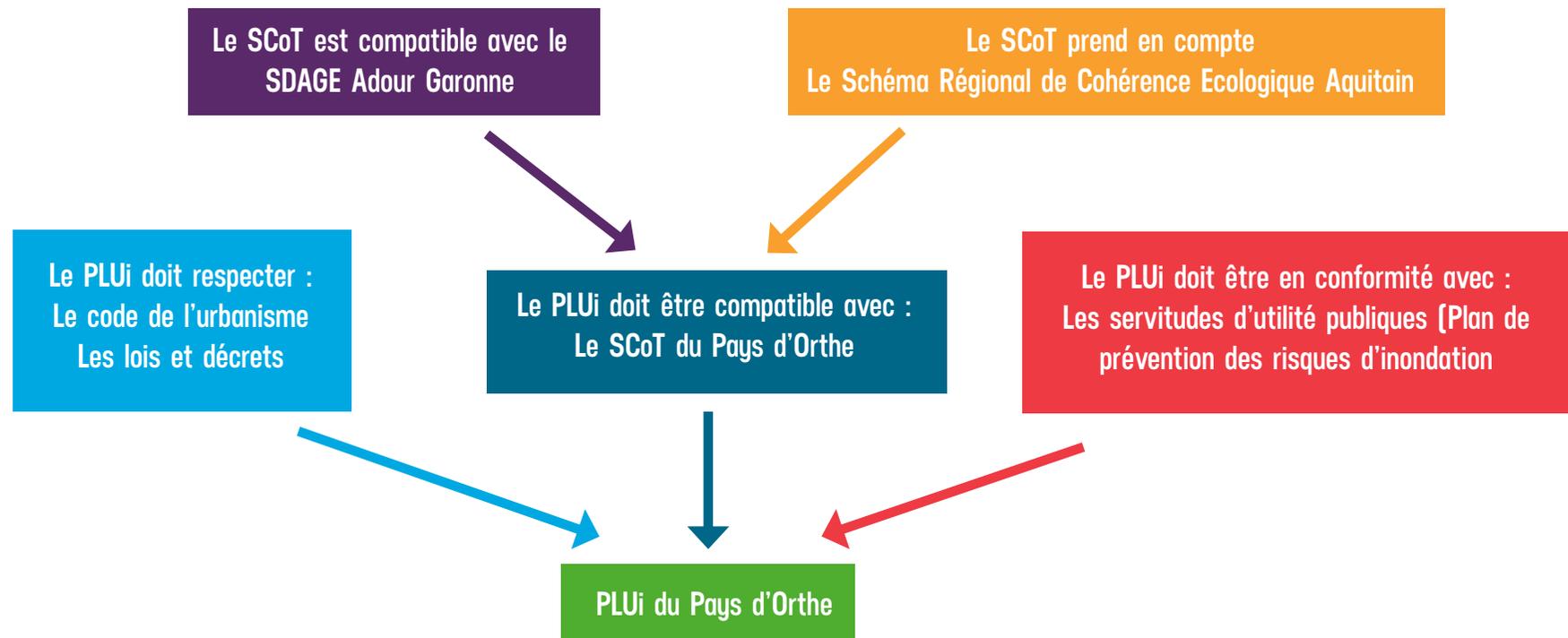
C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies. Son rôle est d'assurer une cohérence générale du PLUi.

Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, identifiés dans le diagnostic. Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire mais aussi des conseils municipaux afin que l'ensemble des élus, intercommunaux comme communaux, soient informés et puissent réagir aux orientations prises.



# UNE ÉLABORATION PARTICIPATIVE DANS UN CADRE SUPRA COMMUNAL

Le PADD a été élaboré par le comité de pilotage du PLUi, composé des référents de chaque commune. L'objectif a été de produire un document politique partagé par toutes les communes. Cette réflexion des élus locaux a néanmoins été élaborée dans un cadre supra communal important, que le futur PLUi doit respecter, à savoir notamment le code de l'urbanisme et certaines lois récentes (Grenelle, ALUR...).



# SCOT DU PAYS D'ORTHE : LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Parmi les documents à prendre en compte, nous pouvons citer, entre autres, le Schéma D'Aménagement de Gestion des Eaux Adour-Garonne ou encore le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Aquitaine. Mais le document le plus important est le Schéma de COhérence Territorial (SCoT) du Pays d'Orthe. Celui-ci, approuvé par la Communauté de communes du Pays d'Orthe en janvier 2014, planifie l'aménagement du territoire des 15 communes à horizon 2030.

**Le SCOT constitue la feuille de route pour le développement du territoire. L'ensemble du PLUi du Pays d'Orthe doit être en compatibilité avec le SCoT du Pays d'Orthe.**

## LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT DU PAYS D'ORTHE

Face à des dynamiques de développement subies (urbanisation et consommation d'espace croissante, augmentation des déplacements automobiles, pressions sur les ressources naturelles et les paysages...), les élus du Pays d'Orthe ont souhaité élaborer un projet de développement du territoire maîtrisé.

Le SCOT du Pays d'Orthe vise à organiser le développement économique et résidentiel et à structurer les équipements autour du pôle de Peyrehorade ainsi que sur des polarités secondaires, Labatut et Saint-Lon les Mines, qui ont vocation à mailler le territoire, notamment sur l'offre de proximité.

Cette stratégie vise également à mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et à favoriser la maîtrise des déplacements sur le territoire. Elle s'oriente ainsi vers une urbanisation qui offre des logements plus diversifiés et plus globalement vers la nécessité de gérer l'espace de façon économe.

Enfin, la protection et la préservation de l'environnement est une préoccupation majeure. Les documents d'urbanisme veilleront à l'avenir à intégrer les **principes fondamentaux et les orientations du Grenelle**, notamment en favorisant le recours aux énergies renouvelables ou en développant des formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et qui participent activement à la réduction de la consommation foncière.

pays d'**ORTHE**  
et **ARRIGANS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

